

Réunion du Conseil Municipal
Lundi 21 septembre 2015 à 20h

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de présents	:	17
Nombre de votants	:	22
Date de convocation	:	09/09/2015

PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 21 septembre 2015

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. LAFOURCADE), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), LAFOURCADE (a donné procuration à Mme COURROS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire ouvre la séance, il est 20 h 00. Après avoir fait procéder à la désignation de Noémie DARGELOSSE comme secrétaire de séance, le procès-verbal de la séance du 30 juin est approuvé à la majorité des membres présents.

Ensuite, M. le Maire donne lecture des procurations :

Laurine COUFFIGNAL Conseillère municipale à Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée.

Christine CHAPUIS Conseillère municipale à M. le Maire

Pascal LAFOURCADE Conseiller municipal à Evelyne COURROS Adjointe au maire.

Georges DUBUN Conseiller municipal à Max GAILLARDET Conseiller municipal

Hélène THIEBLIN Conseillère municipale à Patrice DUPLA Conseiller municipal (arrive en cours de séance)

Puis M. le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour, précisant qu'en fin de séance il aborde quelques points supplémentaires liés à l'actualité récente.

.../...

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : CCPT – Ville de TARTAS – Transfert de charges VOIRIE – approbation rapport CLECT
(*Rapport CLECT joint*)

Délibération n°2 : CCPT – Ville de TARTAS – Groupement de commandes – marché de fournitures – achat de papier

Délibération n°3 : CCPT – Ville de TARTAS – Convention Manifestations prêt de matériels
(*Projet de convention joint*)

Délibération n°4 : Ville de TARTAS – Budget principal – création de poste

Délibération n°5 : Ville de TARTAS – Budget principal – Régime des heures supplémentaires

Délibération n°6 : Ville de TARTAS – Budget principal – Décision modificative N°2

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°7 : Quartier HARLAN – Assainissement eaux usées – Opération 2013-030 avec le SYDEC – programme travaux et participation de la commune

Délibération n°8 : Aligement de voirie – Rue des charpentiers – Ville / Consorts DUROU

Délibération n°9 : Délibération d'intention – Projet de lotissement « CALONGE »

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n°10 : Convention Ville de TARTAS – PST omnisports Section tennis – utilisation de la salle de courts de tennis couverts (*projet de convention en pièce jointe*)

Délibération n°11 : Subvention au comité d'organisation du Tour cycliste des Landes – Edition 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°12 : délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Délibération n°13 : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux avec délégation.

Délibération n°14: Budget Ville – Régie de recettes de la Piscine – Effraction du 2 Août 2015 à la piscine de TARTAS

Délibération n°15: Budget Ville – Subvention exceptionnelle pour le livre sur la course landaise à TARTAS

Délibération n°16: Budget Ville – projet acquisition du Mini-bus associatif avec une participation de la Caisse d'allocations familiales des Landes.

INFORMATION COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT

DETAIL des PROJETS

Délibération n°1 : : CCPT – Ville de TARTAS – Transfert de charges VOIRIE – approbation rapport CLECT – compétence Voirie

M. le Maire présente le projet de délibération, qui a reçu avis favorable de la CCPT, transfert qui porte sur deux voiries de la commune essentiellement : « Comme vous le savez la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 19 février 2015, décidé de préciser les critères de définition de la voirie communautaire, ce qui a donné lieu à modification statutaire.

.../...

Cette modification a été approuvée par le Conseil municipal de Tartas par délibération n°11 du 25 février 2015, visée en sous-préfecture.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Au présent projet de délibération est joint le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « voirie », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 23 juillet 2015.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices).
Dans certains cas, il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrés par une commune pour le bon état des biens considérés**, afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).
Les recettes afférentes aux charges transférées sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écolage...).
- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.
- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées ici sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie.

La grille d'analyse et de coût retenue est la suivante :

Coût moyen annuel /m ²					
	Enrobés	ECF	Enduit	Chemins piétons	fossés
Coût d'entretien €/m ²	9	7	6	5	0,6
Voirie urbaine (en agglomération, v < 50km/h)	0,75	0,58	0,50	0,42	0,05
Voirie rurale	0,60	0,47	0,40	0,33	0,04
Voirie de lotissement	0,53	0,41	0,35	0,29	0,04
Zone artisanale ou industrielle	0,90	0,70	0,60	0,50	0,06

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de TARTAS à un montant de **1 875,60 €**

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de TARTAS,

.../...

Aussi il est proposé à notre assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 portant modification statutaire en matière de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 relative à l'approbation de la modification statutaire en matière de voirie ;

Vu l'Arrêté n°2015-351 du 16 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate en matière de voirie ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de voirie ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 23 juillet 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale » M. le Maire proposé à l'assemblée :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence optionnelle « voirie » établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération »

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n°2 : CCPT – Ville de TARTAS – Groupement de commandes – marché de fournitures – achat de papier

M. le maire, présente le groupement de commande présenté par la CCPT :

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de TARTAS, la Communauté des Communes du Pays Tarusate et des autres membres désignés en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande comportant un mini et un maxi en quantité selon la procédure adaptée pour la fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 doivent procéder à l'achat de papier pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les membres du groupement visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Considérant que la convention prévoit de désigner en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le cas échéant le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Considérant que chaque membre du groupement de commandes demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé,
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Considérant que le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Il est proposé à notre assemblée :

De DECIDER:

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la **commune de TARTAS** et les membres du groupement visés en annexe, pour l'achat de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes comprenant un mini et un maxi en quantité conclu pour 3 ans.

La procédure de passation de la consultation pour ce marché est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive du groupement.

.../...

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Le Maire de TARTAS et les représentants des collectivités sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 à la délibération

COMPOSITION DE LA CAO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Président : Joël GOYHENEIX, Président de la CCPT

Membres titulaires : Patrick POSTIS, Maire de LESGOR,
Christian DUCOS, Maire de SOUPROSSE,
Jean-Pierre POUSSARD, Maire de BEGAAR

Membres suppléants : Vincent LAGARESTE, Maire de VILLENAVE,
Patricia LOUBERE, Maire de MEILHAN,
Jean-François BROQUERES, Maire de TARTAS.

ANNEXE 2 à la délibération -

MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES « PAPIER »

Commune d'Audon
Commune de Begaar
Commune de Beylongue
Commune de Boos
Commune de Carcarès-Sainte-Croix
Commune de Carcen-Ponson
Commune de Gouts
Commune de Lалуque
Commune de Lamothe
Commune de Le Leuy
Commune de Lesgor
Commune de Meilhan
Commune de Rion-des-Landes
Commune de Saint-Yaguen
Commune de Souprosse
Commune de Tartas

.../...

Commune de Villenave

Communauté de Communes du Pays Tarusate

Centre Intercommunal d'Action Sociale

SIVU ACG Adour Midouze

SIVU Dous Tucqs

SIVU RPI du Luzou

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 3 : CCPT – Ville de TARTAS – Convention Manifestations

M. le Maire présente la convention « manifestations et matériels » de la CCPT : « Il est proposé à notre assemblée d'approuver le projet de convention pour le prêt de matériel par la CCPT aux communes et associations. Il est précisé que ce projet a reçu l'avis favorable du bureau des maires et de la Commission des travaux de la CCPT. (Projet de convention a été envoyé à chaque conseiller) »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Ville de TARTAS – Budget principal

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste à temps non complet : « Au tableau des effectifs de la Ville de TARTAS, à compter de ce jour, il convient de porter création d'un nouveau poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet. Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune. »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Ville de TARTAS – Budget principal – Régime des heures supplémentaires

M. le Maire propose à l'assemblée d'étendre le régime des heures supplémentaires : « Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal de la Ville de TARTAS avait délibéré sur le principe des Heures supplémentaires, notamment pour le personnel des services techniques. De plus, dans le fonctionnement quotidien des services le principe avait été décidé de permettre aux agents de se faire payer les heures supplémentaires dans la limite de 50%, le restant étant récupéré. Aussi, en application de la réglementation en vigueur, il est proposé d'étendre le principe des heures supplémentaires à l'ensemble des agents des services de la ville de TARTAS. »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Ville de TARTAS – Budget principal – Décision modificative N°2

M. le Maire indique qu'il convient de porter inscriptions des écritures concernant la cessions de matériels à savoir : « lors du vote du budget 2015, notre assemblée s'est prononcée pour l'achat de nouveaux engins et matériels pour le bon fonctionnement des équipes techniques. Or, dans le même temps la commune a procédé à la cession de différents biens « débroussailleuse » et « tondeuse hélicoïdale » respectivement pour 8 000 € et 4 500 €. Aussi, il convient au titre d'une décision modificative n°2 de porter inscription au budget principal de la Ville de TARTAS selon les écritures suivantes :

.../...

Investissement Recettes

Compte 21578 ajouter 25 000 € (autre matériel et outillage)

Compte 21571 ajouter 20 500 € (matériel roulant)

Investissement Dépenses

Compte 192 ajouter 33 000 € (plus ou moins-value)

Compte 2315 ajouter 12 500 € (opération 9201 – Aménagement bâtiment acquisitions)

Fonctionnement Dépenses

Compte 675 ajouter 45 500 € (valeur comptable des immobilisations)

Fonctionnement Recettes

Compte 775 ajouter 12 500 € (produit des cessions des immobilisations)

Compte 776 ajouter 33 000 € (différence sur réalisations) »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Ville de TARTAS – SYDEC Travaux et participation

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier « Harlan » M. le maire propose la participation au SYDEC : « un important programme de travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable au quartier Harlan a été engagé. Compte tenu de l'état de la voirie dans ce secteur avant ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une réfection de chaussée définitive conjointement avec le SYDEC. Le montant prévisionnel de la part communale s'élève à 27 000 € HT soit 32 400 € TTC.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'approuver le projet d'une réfection commune de voirie en enrobé à chaud SYDEC / Commune de TARTAS au quartier HARLAN, rue des Chevreuils et chemin de HARLAN pour un montant estimatif de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC (totalité de l'opération y compris honoraires et frais divers).

De déléguer au SYDEC, compétent pour l'eau potable et l'assainissement collectifs sur la commune la réalisation de ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.

De fixer la participation au financement de ces travaux à un montant de 27 000 € à verser au SYDEC eu égard la nature communale de ces opérations. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses. »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°8 : Alignement de voirie – Rue des charpentiers – Ville / Consorts DUROU

M. le Maire propose un projet d'alignement de voirie : « A l'occasion des travaux d'aménagements de voirie de la rue des charpentiers et de la rue des violettes, il est apparu que l'alignement des voies publiques ne correspond plus depuis longtemps au découpage cadastral au niveau du carrefour de ces deux rues.

Aussi :

CONSIDERANT que des parcelles appartenant aux consorts DUROU Alain sont depuis de très nombreuses années intégrées de fait dans le domaine public sans que le cadastre n'ait été mis à jour.

.../...

CONSIDERANT que lors des travaux, la commune de Tartas et Les consorts DUROU Alain se sont accordés pour saisir cette occasion pour engager la mise à jour du cadastre,

CONSIDERANT que la commune a mandaté le cabinet AMIGE, géomètre expert DPLG pour établir le dossier correspondant,

VU le dossier de régularisation cadastrale établi par le géomètre

CONSIDERANT que l'ensemble des copropriétaires, consorts DUROU, et M le Maire ont signé et approuvé les projets de plan de division et d'état parcellaire proposés par le géomètre,

CONSIDERANT que le transfert de propriété sera fait pour l'euro symbolique et que la Commune de Tartas prend à sa charge tous les frais liés à ce transfert de propriété de géomètre et de notaire.

Il est proposé à notre assemblée

D'APPROUVER le projet d'échange établi par le géomètre,

DE DECIDER de procéder à l'acquisition par la commune de Tartas des terrains désignés dans le dossier du géomètre pour l'euro symbolique. Maitre André PEYRESBLANQUES Notaire à Tartas sera chargé d'établir l'acte authentique correspondant

DE PRECISER que tous les frais liés aux interventions du géomètre et du notaire seront pris en charge par la commune de Tartas,

DE MANDATER monsieur le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches et de signer tous documents relatifs à ce transfert de propriété ».

ADOpte à l'unanimité.

Mme THIEBLIN arrive et prend part aux délibérations suivantes.

Délibération n°9 : Délibération d'intention – Projet de lotissement « CALONGE »

M. le Maire dans le cadre d'un projet de lotissement sur le territoire de la commune propose, la délibération d'intention, après avoir expliqué le portage par l'Etablissement public foncier : « dans le cadre du développement de l'habitat sur la commune de TARTAS, Messieurs Sébastien GIBIELLE et Eric CASTAGNET ont fait savoir leur intention de réaliser un lotissement au lieu-dit « CALONGE », ville haute. Aussi, il est proposé à notre assemblée que la commune se porte acquéreur de deux lots ou participe au financement de lots afin de permettre la réalisation de logements sociaux. Cette opération se ferait avec un portage « EPFL » et en liaison avec l'office départemental de l'habitat.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis de principe à ce projet, sur lequel des délibérations ultérieures viendront préciser les éléments. »

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Convention Ville de TARTAS – PST omnisports Section tennis – utilisation de la salle de courts de tennis couverts

M. le Maire demande à P. DUBOS de présenter le projet de convention de mise à disposition de la nouvelle salle de tennis couverts à la section tennis de la PST, principale utilisatrice de l'installation.

Après une présentation sommaire du projet de convention, P. DUBOS indique que l'installation propriété de la commune sera mise à disposition des scolaires la Région venant en appui comme financeur, au service des sports à la demande pour ses activités, et ensuite à la section tennis de la PST comme principal utilisateur

Le projet de convention est adopté à l'unanimité, étant précisé que la Commune est propriétaire et reste gestionnaire de l'utilisation.

.../...

Délibération n° 11 : Subvention au comité d'organisation du Tour cycliste des Landes – Edition 2015.

P. DUBOS propose à l'assemblée l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'édition 2015 du Tour des Landes cycliste, dont l'arrivée a eu lieu à TARTAS. Le montant sera de 750 €, les crédits étant prévus au chapitre 65 article 6574 du budget principal de la commune.

Adopté moins une abstention (Mme BRUGAT)

Le maire reprend la parole et indique qu'il a demandé au comité des Landes de Cyclisme d'enlever le store « dégradé » sur la façade de leur local place du Luc.

Délibération n° 12 : délégations consenties au maire par le Conseil municipal

(Article L2122-22)(Article L2122-23)

M. le Maire propose à l'assemblée de préciser la délibération de délégations au maire comme suit :

« Afin d'assurer le fonctionnement rapide de l'Administration et faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décisions pour tout ou partie de son mandat.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal avait procédé au vote des délégations consenties au maire, auxquelles il convient d'apporter quelques précisions. Aussi il est proposé à notre assemblée le projet de délibération modifiée comme suit :

« Le Conseil municipal accorde à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

Article 1 :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après)*

.../...

- *La possibilité d'allonger la durée du prêt*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie de type CLTR (contrat long terme renouvelable).

Par ailleurs le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- *Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).*
- *Et toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette.*

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures de service ou de travaux, lancés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

.../...

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et conformément aux textes ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 30 000 €**.

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21° exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations accordées par la présente délibération.

Article 2 : conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 5 du 28 mars 2014 ».

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n°13 : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux avec délégation.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajuster la délibération en matière d'indemnités versées aux élus municipaux : « Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des indemnités de fonctions aux élus. Aujourd'hui, il est proposé à notre assemblée de modifier les modalités selon le projet ci-après :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux d'indemnités de fonction allouées

Considérant que la strate démographique de la commune est de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints en application des articles précités,

Il est proposé au conseil municipal, de :

Décider qu'à compter du 1^{er} octobre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants (tableau récapitulatif déposé sur le bureau de l'assemblée) :

Maire – M. Jean-François BROQUERES :

44.3% de l'indice brut 1015

Adjointes au Maire :

Fonction	% indemnité
1^{er} adjoint , en charge des travaux, de l'urbanisme, du foncier, de l'environnement	18.5 % de l'indice brut 1015
2^{ème} adjoint , en charge de la culture, de la communication, des technologies nouvelles	18.5 % de l'indice brut 1015
3^{ème} adjoint , en charge des associations, du sport, des installations	13.8 % de l'indice brut 1015
4^{ème} adjoint , en charge des affaires générales, de la réglementaire, de la sécurité, du commerce, du marché, de l'artisanat, des correspondants de quartiers	13.8 % de l'indice brut 1015
5^{ème} adjoint , en charge de l'action sociale, du CCAS, de la solidarité, de l'emploi, du logement	13.8 % de l'indice brut 1015
6^{ème} adjoint , en charge de l'éducation, de la jeunesse, du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes CMEJ	13.8 % de l'indice brut 1015
Conseiller délégué au nombre de 4	5.8 % de l'indice brut 1015

Avec effet au 1^{er} octobre 2015.

PRECISE que ces indemnités suivront les variations de l'indice 1015.

Ces indemnités sont versées mensuellement sur la base des arrêtés de délégation.

Les crédits nécessaires à leur règlement sont inscrits au Chapitre 65 du budget.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 12 du 16 avril 2014.

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n°14: Budget Ville – Régie de recettes de la Piscine – Effraction du 2 Août 2015 à la piscine de TARTAS

M. le Maire : « Le dimanche 2 août 2015, une effraction avec vol a été constatée en dehors des heures d'ouverture au public dans les locaux de la Piscine de TARTAS.

Après constat de gendarmerie dans l'après-midi du dimanche 2 août en présence d'un Elu et du responsable du service des sports de la Ville, les services du Trésor Public se sont déplacés pour un constat le Lundi 3 août. Puis plainte a été déposée par la Ville de TARTAS auprès de la brigade de gendarmerie.

Il en ressort outre l'intrusion dans les locaux, la détérioration du coffre-fort, la disparition d'une somme de 77.70 € (dont 50.00 € de fond de caisse).

S'agissant d'un cas de force de majeure constaté et reconnu par les services de la DGFIP :

- sur la base du constat établi par le Trésorier municipal en date du 3 août 2015
- avec une détérioration réelle du coffre-fort nécessitant son remplacement par un nouveau coffre par les services techniques de la commune,

Il convient de dégager de toute responsabilité le régisseur de recettes de la Piscine.

Aussi, Madame la Trésorière municipale de TARTAS, sur l'avis de la DGFIP des LANDES, demande d'émettre un mandat d'un montant de 77.70 € au chapitre 67 du budget principal de la Ville, les crédits étant prévus.

Enfin, il est précisé que :

- la Ville devra procéder à l'achat d'un nouveau coffre-fort, à sceller à la piscine dans un lieu non accessible au public.
- la Ville sur la base de la plainte déposée auprès des services de gendarmerie pourra demander dédommagement des frais.

Il est demandé à notre assemblée :

- de prendre communication de ces éléments,
- d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents. »

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°15: Budget Ville – Subvention exceptionnelle pour le livre sur la course landaise à TARTAS

M. le Maire propose de verser un montant de 350 €, à l'association « **40 ans du club** Taurin » pour la réalisation d'un ouvrage. Il est précisé que la subvention exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire de l'association, les crédits étant prévus à l'article 6574 du budget principal de la Ville.

Adopté par les membres présents à l'exception de M. DUCASSE.

Délibération n°16: Budget Ville – projet acquisition du Mini-bus associatif avec une participation de la Caisse d'allocations familiales des Landes.

M. le Maire indique que la commune envisage d'acquérir le minibus associatif dans le cadre du bon fonctionnement de ses activités municipales (appui aux associations, activités en faveur des personnes âgées, et besoins internes), mais aussi concernant les actions pour l'enfance et la jeunesse. Or, la Caisse d'allocations familiales des Landes propose d'aider les collectivités par l'octroi d'une participation. Cette aide peut aller jusqu'à 80% du prix d'achat HT (si la collectivité récupère la TVA).

.../...

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleures aides possibles auprès de la Caisse d'allocations familiales
- puis, d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition de ce mini-bus.
- de signer tous documents s'y rapportant. »

ADOpte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite aborder quelques points supplémentaires, dont certains sont liés à l'actualité récente (incendies dans la nuit du 17 au 18 septembre, et article de presse OUS PINS).

Questions diverses :

PLAN LOCAL de SECURITE

M. le Maire, compte tenu de l'actualité, aborde le projet de plan local de sécurité. Après avoir regretté que les services de gendarmerie n'aient pas prévenu la commune au moment du déroulement des faits dans la nuit du jeudi au vendredi (17/18 septembre), M. le Maire donne le détail des incendies (fêtes du LUC et incendies de voitures).

M. le Maire dit sa volonté de « réfléchir » et de voir « comment répondre » à des faits qui se déroulent sur la commune.

C'est pour cela, qu'il propose de réfléchir à la signature d'un contrat local de sécurité et de prévention contre la délinquance. Ce dispositif qui associe plusieurs partenaires, dont les services de l'ETAT, corps constitués, éducation nationale, communauté de communes, etc...a été mis en place sur des communes et a apporté des solutions ou des premières réponses.

« Comme vous le savez, à TARTAS, le nombre d'habitants vivant en situation de précarité est élevé » aussi, M. le Maire propose alors que l'on se mobilise collectivement, démarche qui s'inscrirait aussi dans la démarche Agenda 21. S'appuyant sur un document de SENART, M. le Maire décrit les axes de travail sur lesquels une réflexion est à mener.

Noémie DARGELASSE Conseillère déléguée intervient sur la réflexion à mener concernant les incivilités, qui malgré les amendes ou contraventions, demeurent.

Eric LAMOTHE 1^{er} adjoint pour sa part, se dit préoccupé par cette situation, et est sensibilisé à cette démarche : « c'est l'occasion de se mettre autour de la table ».

M. le Maire propose alors de faire une réunion spécifique pour réfléchir à ce sujet.

Cécile GARRIDO Conseillère municipale dit son étonnement par rapport à la non verbalisation sur les places de stationnement, exemple « les places PMR ». Il y a lieu de réagir de façon réfléchie et concertée.

Après différents échanges, l'assemblée donne un accord de principe pour engager la démarche auprès des services de l'ETAT.

.../...

AFFAIRES DESMAZURES

M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée que suite à des faits qui datent de 1998 et à un contentieux long, la Ville a été condamnée solidairement avec l'Etat au versement de 11 000 € ainsi que 1 500 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile dans le dossier DESMAZURES (pour internement abusif). Compte tenu du versement antérieur des provisions, la somme de 1 250 € est réclamée aux fins de mettre un terme à la procédure.

PROJET d'IMPLANTATION « LIGUE de TENNIS »

M. le Maire indique que la ligue CBBL de tennis souhaite s'implanter à TARTAS ; il s'agit pour la commune de mettre à disposition un terrain, et de viabiliser une voie d'accès pour desservir le futur site.

Aussi, le Maire indique que la Présidente de la ligue CBBL de Tennis viendra faire une présentation lors du conseil municipal du 28 octobre. Le maire indique par ailleurs qu'il y a une volonté forte de la ligue, avec une mutualisation de moyens, et des financeurs qui suivent ; tout en précisant que le conseil départemental est favorable à ce projet sur TARTAS.

DOSSIER OUS PINS

M. le Maire indique qu'il a été informé par la presse locale sur un article à paraître concernant le projet d'OUS PINS.

« Ce projet sportif qui s'élève dans une première simulation à 1,8 millions d'euros HT, est aussi d'importance dans un contexte délicat pour la commune de TARTAS (3300 habitants) confrontée comme d'autres collectivités à la baisse des dotations. « Ous pins » représente une activité intéressante sur la commune, de par son implication dans le tissu associatif et local, mais il faut bien réfléchir comment la commune peut s'impliquer et venir en aide ».

En réunion au conseil départemental, le maire a dit son inquiétude sur le modèle économique présenté sur ce projet pour une commune comme TARTAS et les pressions exercées. Le maire dit en plus, outre le problème économique, son interrogation porte sur le mode de gestion actuel assuré par une structure associative qui se met en difficulté, « l'amateurisme est à repenser » ...dès lors M. le Maire propose que sur ce dossier l'ensemble des partenaires se mettent autour de la table, ajoutant « Cela ferait beaucoup de peine que l'aventure s'arrête là, il faut engager une réflexion pour permettre l'évolution du site à moyen ou long terme ».

ACCUEIL des REFUGIES

M. le Maire évoque l'accueil des réfugiés. Après différents échanges, il est convenu de se réunir à nouveau sur ce point, afin de réfléchir à des solutions ou pistes de travail à la taille de la commune de TARTAS.

La séance est levée, il est 22 h 45.